



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Anancy, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2021-0576**

portant sur la mise en prairie d'une parcelle en nature de bois  
Madame JORAT-PINGET Véronique. Commune de BOGÈVE

**VU** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-013 du 18 mars 2021 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-0482 du 18 mars 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement présentée par Madame JORAT-PINGET Véronique le 16 décembre 2020 ;

**VU** l'accusé de réception de dossier complet du 25 janvier 2021 ;

**VU** la visite sur place effectuée par mon service du 9 février 2021 ;

**VU** la notification du 12 février 2021 du procès-verbal de reconnaissance des bois au demandeur ;

**VU** l'absence d'observations sur ce procès-verbal de la part du demandeur dans les délais réglementaires ;

**VU** le projet d'arrêté soumis à la consultation du public instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 sur le site internet des services de l'État pendant 15 jours, du 10 mars 2021 au 24 mars 2021 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L 341-5 du code forestier ne peut être retenu ;

## ARRÊTE

**Article 1** : le défrichement de 0,4838 ha de parcelle de bois située à BOGÈVE et dont la référence cadastrale est la suivante :

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
B	688	0,7257	0,4838
<b>Total Surface</b>			<b>0,4838</b>

est autorisé.

Le défrichement a pour objet la mise en prairie d'une parcelle en nature de bois.

**Article 2** : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**Article 3** : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

**Article 4** : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la Mairie de BOGÈVE. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement ; il sera maintenu en Mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à "Télérecours citoyens".

**Article 6** : MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet de THONON-LES-BAINS, Madame JORAT-PINGET Véronique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

P/le préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement

Damien ASSADET